

NOMBRE de MEMBRES		
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
15	15	14

**Séance du 26 septembre 2008**

**L'an deux mille huit  
Et le vingt-six septembre à 21 heures**

<i>Date de la convocation</i>
17 septembre 2008

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.

Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, SOLIER-ZULIANI  
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER

Excusée : Mme COVINHES Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération

**Zone Artisanale « Le Callepo »**

Par délibération du 31 août 2007 enregistrée en Sous-Préfecture le 10 septembre 2007 Monsieur le Maire était autorisé à procéder à la signature de l'acte de vente du lot n° 2 Section ZD 131 au profit de Monsieur BOUCHET Christophe domicilié à Montlaur pour une contenance de 790 m2 pour un prix de 11 455 euros HT.

Monsieur le Maire indique que conformément à la procédure le document d'arpentage a été remis le 31 mai et qu'une rencontre s'est déroulée le 22 juin 2008 entre Monsieur BOUCHET et lui-même. Au cours de cette rencontre Monsieur BOUCHET a exprimé son refus de signer le document d'arpentage permettant d'enclencher l'acte chez Maître BARRAU, notaire.

Ce refus a été consigné dans un courrier du 24 juin 2008 adressé à Monsieur BOUCHET.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de renoncer** à la vente de la parcelle n° 2 de la zone artisanale au profit de Monsieur BOUCHET
- **annule** le paragraphe de la délibération du 31 août 2007 concernant ce projet de vente.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.*

Pour copie conforme.

**Le Maire,**